

Objet : procédure protection de l'enfance pour le 1^{er} degré

Lorsque vous aurez connaissance d'un élève qui relèverait de la protection de l'enfance, vous devrez saisir le service social en faveur des élèves.

**Service social en
faveur des élèves**

Affaire suivie par :

Françoise DUTEIL

Conseillère Technique

Responsable Départementale

Téléphone direct

05 58 05 66 88

06 15 94 26 81

Secrétariat :

Christine MAUCUIT

05 58 05 66 86

Mél : [ce.ia40-secretariat-ctd@ac-](mailto:ce.ia40-secretariat-ctd@ac-bordeaux.fr)

[bordeaux.fr](mailto:ce.ia40-secretariat-ctd@ac-bordeaux.fr)

5, avenue

Antoine Dufau

BP 389

40012 Mont de Marsan

Cedex

La procédure à suivre dans le cadre d'une saisine relative à une situation d'un mineur en risque de danger ou en danger :

- Rédiger la fiche de saisine en complétant toutes les rubriques. Vous pouvez me joindre 05.58.05.66.88 ou au 06.15.94.26.81 pour toute demande de conseil technique préalable à la saisine écrite.

- Transmettre le document de saisine **exclusivement** à l'adresse mail suivante, en mettant en copie l'IEN de votre circonscription.

rapportprotectionenfance40@ac-bordeaux.fr

Les suites données à cette saisine par notre service vous seront systématiquement communiquées :

- classement sans suite avec conseils sur la conduite à tenir
- transmission d'une information préoccupante à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)
- transmission d'un signalement aux autorités judiciaires (Parquet)

Je vous remercie d'utiliser le document actualisé, en remplacement du précédent.

Françoise DUTEIL


Conseillère technique
responsable départementale
service social des élèves
DSDEN des Landes